

Structuration d'entreprise

Opportunités en cas de (re)structuration de l'entreprise

Votre entreprise est-elle concernée?

Votre entreprise est organisée sous la forme d'une société de personnes ou de capitaux? Vous possédez une structure de type holding ou de maison-mère? Vous détenez des sociétés, des entreprises et/ou des immeubles dans différents cantons et/ou à l'étranger? Si la réponse est affirmative, il est nécessaire d'agir. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au niveau des **entreprises**, les privilèges accordés notamment aux sociétés holding, principales, de domicile et d'administration ont été supprimés. En contrepartie, de nouvelles déductions fiscales ont été introduites pour certaines activités financières, de recherche et de développement. Les instruments fiscaux peuvent être utilisés tant par les sociétés de capitaux que par les sociétés de personnes. Parallèlement, le taux d'imposition des bénéfices est réduit (de manière plus ou moins substantielle) dans la plupart des cantons.

Dans le passé, les conditions devaient être remplies séparément par chaque société afin de pouvoir bénéficier d'un privilège fiscal.

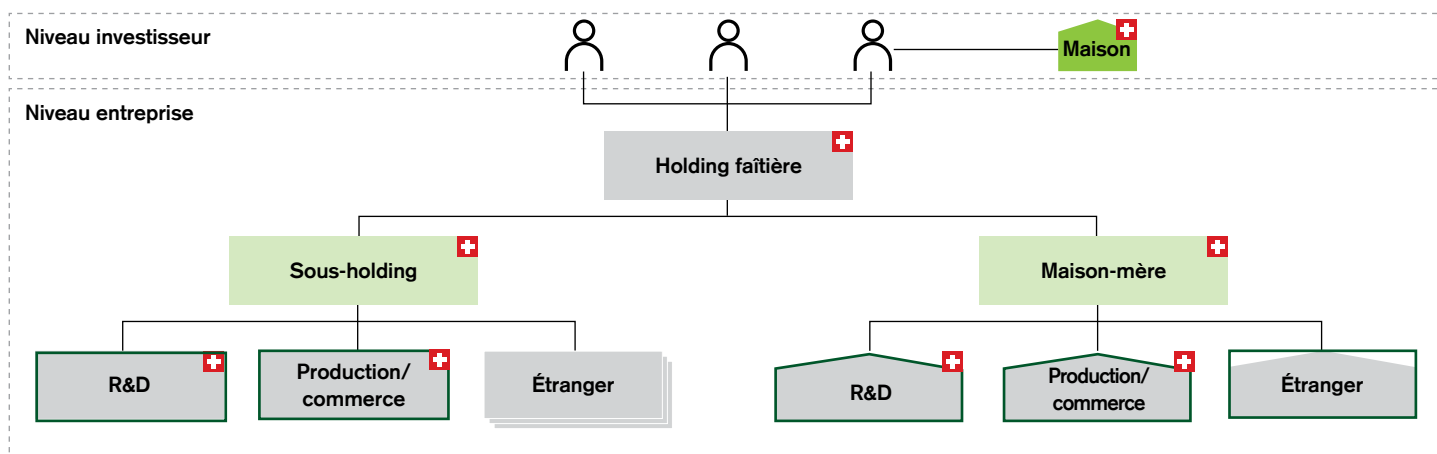
Afin d'obtenir le privilège afférant au statut de société holding, il fallait que le but statuaire soit celle d'une holding, qu'au moins 2/3 des actifs de la société correspondent à des participations ou qu'au moins 2/3 des revenus proviennent de rendements de participations. Avec la RFFA, les **réductions fiscales** ne sont plus rattachées à la société elle-même mais à l'**exercice d'une fonction en Suisse**, par exemple une fonction financière ou de R&D. Cela permet de simplifier des structures juridiques (trop) complexes et de structurer les entreprises selon des critères opérationnels.

Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

Étant donné que les modifications légales entrent déjà en vigueur le **1^{er} janvier 2020**, il est recommandé d'évaluer dès à présent les répercussions de la RFFA sur la structure de l'entreprise afin de pouvoir en bénéficier tant sur le plan privé que commercial.

Comment en profiter?

Les sociétés de capitaux sont généralement organisées **comme des structures de holding ou des maisons-mères**. Dans le cadre d'une structure de holding, se pose également la question de savoir s'il est pertinent de travailler avec une **holding faïtière ou une sous-holding**. Avec la RFFA, les entreprises peuvent désormais être (re)structurées de manière fiscalement flexible et axée sur les affaires. L'exemple suivant est fourni à titre illustratif:



Les holdings faitières et/ou sous-holdings détiennent des sociétés du groupe séparées dans le cadre d'une structure de holding. S'il existe une structure de maison-mère, les fonctions de participation et commerciales sont exercées par la maison-mère avec des établissements stables dans différents cantons. L'apport de biens immobiliers (privés) dans une société permet également de profiter d'**avantages fiscaux** au niveau de l'impôt sur la fortune.

Avantages éventuels

- Réduction des frais d'entretien, de révision et de financement en raison de la simplification de la structure du groupe; facilitation des relations de prestations de services au sein du groupe;
- Amélioration du rendement du capital et augmentation du rating de crédit via l'exploitation de synergies;
- Imputation intercantonale de pertes et de gains entre les établissements stables via le passage, sans incidence fiscale, d'une structure de holding à une organisation de maison-mère;
- Réduction de la charge d'impôt sur le capital en cas de fusion de sociétés opérationnelles ou d'abandon de la structure de double holding.

Facteurs d'influence

- Type et étendue des activités commerciales dans les divers cantons et à l'étranger;
- Situations de gain et/ou de perte dans les différentes sociétés en Suisse et à l'étranger;
- Répartition des fonctions dans les cantons et à l'étranger – des secteurs d'activité et fonctions peuvent-ils être combinés pour exploiter des synergies opérationnelles ou interentreprises?

- Peut-on associer des fonctions fiscalement privilégiées avec celles non fiscalement privilégiées pour réduire l'impôt sur le bénéfice?

Marche à suivre

- Évaluation des variantes de restructuration;
- Calcul de l'économie d'impôt réalisée grâce à la simplification de la structure;
- Réalisation d'une analyse coût-bénéfice;
- Élaboration du plan de mise en œuvre et du calendrier;
- Discussions avec les autorités fiscales et obtention d'éventuels accords fiscaux préalables (ruling).

Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits via une **restructuration en Suisse**.

Et maintenant?

Veuillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une **liste des informations nécessaires** pour vous présenter **des ébauches de solutions** dans le cadre d'un entretien.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100
CH-8070 Zurich
[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.